

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AIPR AVEC FORMATION PRO 65****Adm N° 2025-114****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** l'intérêt pour douze agents des services techniques de pouvoir participer aux formations professionnelles AIPR.**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET**

De la signature du contrat de formation professionnelle AIPR pour douze agents des services techniques avec FORMATION PRO 65, 32 rue des Pyrénées, Résidence St Savin, 65100 LOURDES.

Formations	Organisme	Coût (HT)	Durée
AIPR	Formation Pro 65	1200 €	7 heures

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des formations est de : 1200€ HT.

Les prestations des formations sont exonérées de TVA article 293B du CGI.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 12 mai 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ